



Metz Métropole  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30 353 – 57 011 Metz cedex 1  
[www.metzmetropole.fr](http://www.metzmetropole.fr)



# P.L.U

## Plan Local d'Urbanisme



### REUNION PUBLIQUE

6 MAI 2021

# LESSY

## Présentation du projet de PLU avant arrêt



Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle | Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ  
tél. : 03 87 21 99 00 | [contact@aguram.org](mailto:contact@aguram.org) | [www.aguram.org](http://www.aguram.org)

## PLAN DE PRESENTATION

1. La révision du PLU de Lessy
2. Le projet de territoire et sa traduction réglementaire dans le PLU révisé
3. Le règlement graphique



# QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

## LE CONTENU D'UN DOSSIER DE PLU

### 1 - Rapport de présentation

- ◇ Se base sur les enjeux du diagnostic territorial pour justifier les choix retenus pour établir le projet de PLU, ses orientations d'aménagement et son règlement.

### 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- ◇ Définit les orientations générales de la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- ◇ Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

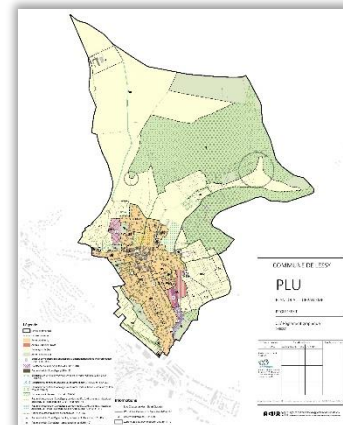
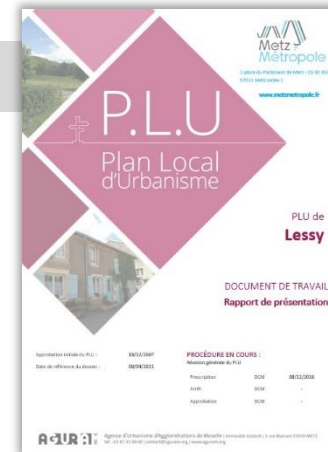
### 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- ◇ Déterminent les conditions d'aménagement de secteurs de projets en garantissant la prise en compte de leurs qualités architecturales, urbaines, paysagères et écologiques.

### 4 – Règlement [graphique et écrit]

- ◇ Fixe, en cohérence avec le PADD et les OAP, les règles concernant les **constructions, aménagements** et types d'occupation du sol qui peuvent être autorisés dans **chacune des zones délimitées sur le ban communal** par le règlement graphique

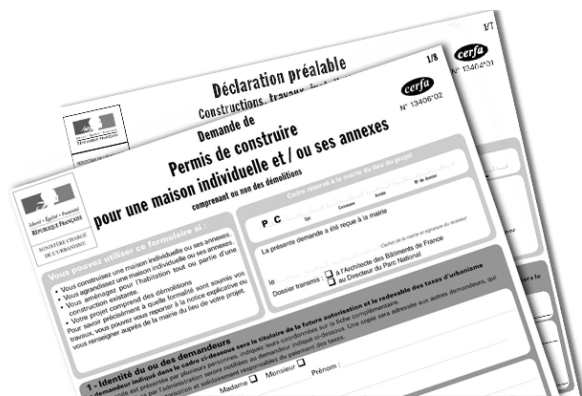
*Le PLU comporte également des annexes.*



# QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Au-delà d'exprimer **un projet global d'aménagement**,

le **PLU est le document opposable** en droit. Il est utilisé pour délivrer les demandes d'autorisations d'urbanisme :



- ◇ *Déclaration préalable*
- ◇ *Certificat d'urbanisme*
- ◇ *Permis de construire*

**Le PLU régleme nte l'usage des sols à la parcelle en :**

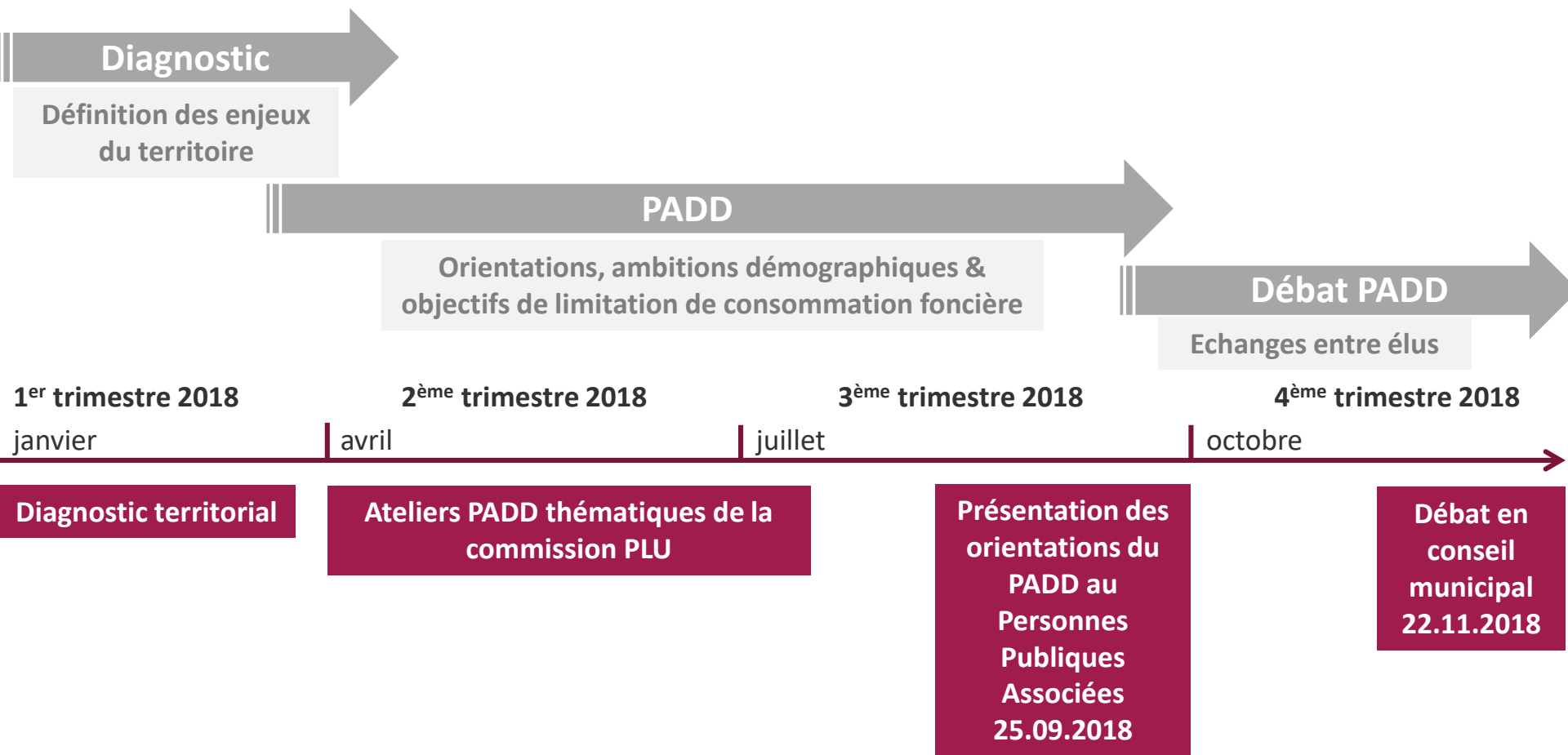
- Déterminant des **règles de construction** à partir desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites ;
- Fixant l'emplacement des  **futures voiries et équipements publics** et ciblant les  **zones constructibles** ;
- Instituant des **protections** pour les **milieux agricoles, naturels** ou encore le **patrimoine bâti...**

**D'ici l'approbation de la révision, le PLU en vigueur s'applique**

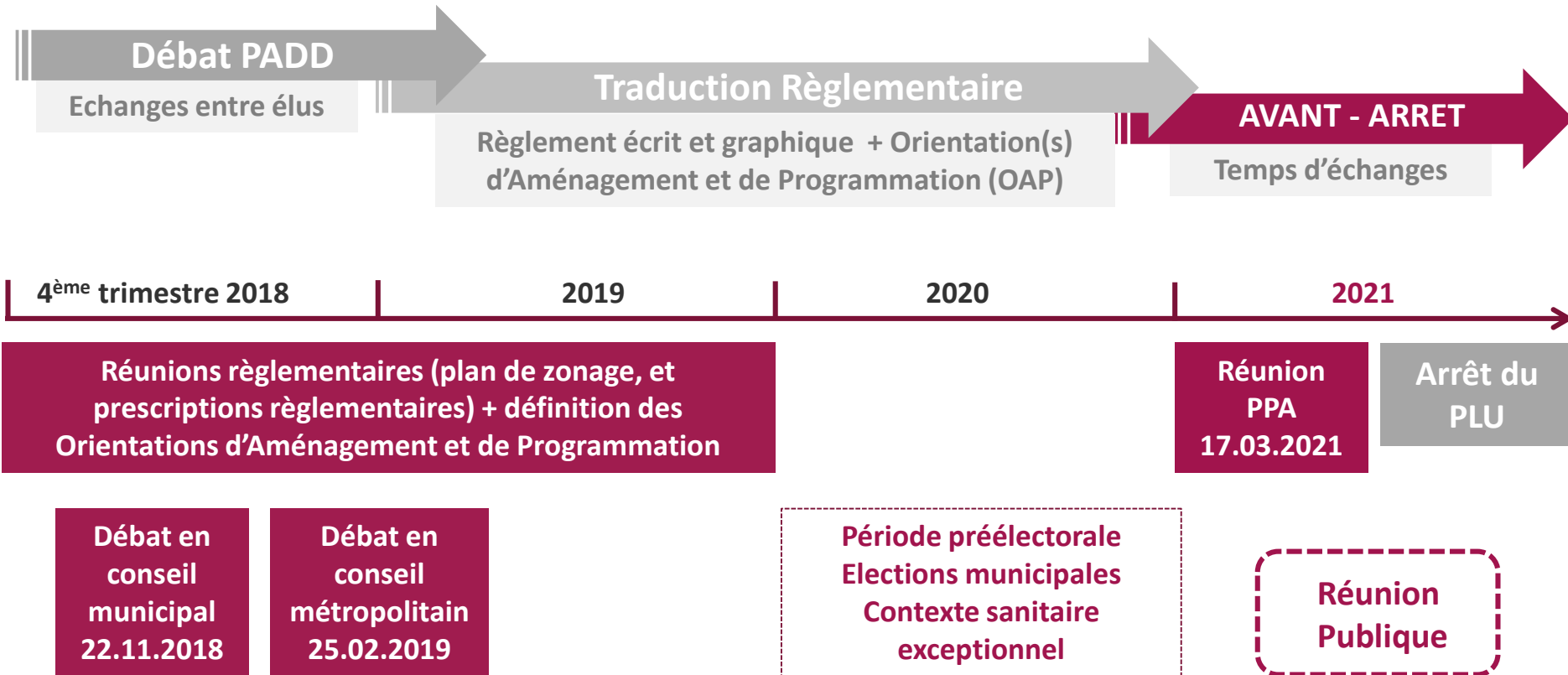


# MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

♦ **Révision du PLU prescrite le 08/12/2016** – *Démarrage des études en septembre 2017*



# MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION



◆ **Arrêt du projet de PLU prévu au printemps 2021**

# MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

## LA PHASE ADMINISTRATIVE À VENIR

Délibération arrêtant le projet de PLU révisé

Consultation des personnes publiques associées  
(PPA)

Enquête publique  
avec permanences du commissaire enquêteur

Analyse des remarques des PPA et du  
commissaire enquêteur

Approbation du PLU  
délibération du conseil métropolitain

Contrôle de légalité en préfecture

Envoi du dossier complet aux différents services associés : État, SCoTAM, Département, Chambre d'Agriculture, etc.

L'enquête publique d'une durée d'un mois permet l'expression des intérêts particuliers.

Après toutes ces étapes le PLU révisé sera exécutoire



## PLAN DE PRESENTATION

1. La révision du PLU de Lessy
2. Le projet de territoire et sa traduction réglementaire dans le PLU révisé
3. Le règlement graphique

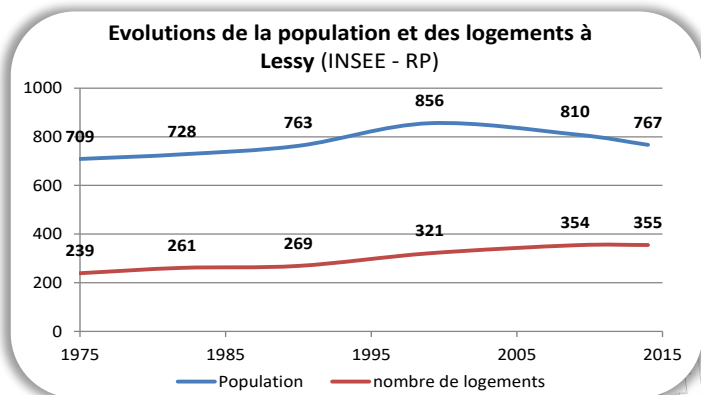




**STRUCTURER LE TISSU BATI AUTOUR DES CENTRALITES EXISTANTES**



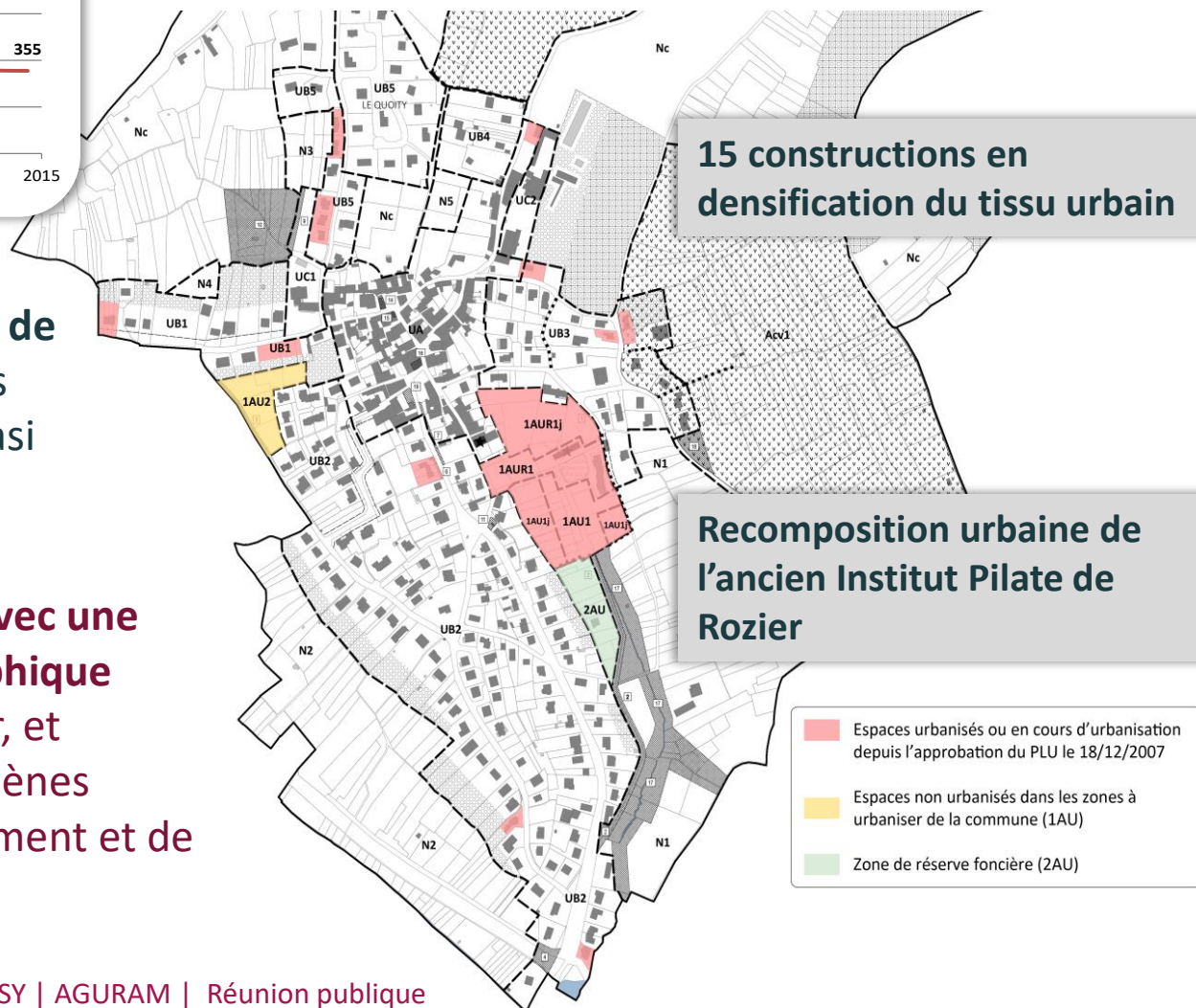
## Impulser une croissance démographique dynamique



**Un manque de renouvellement de l'offre de logement** depuis plusieurs décennies et un panel quasi exclusif de pavillons

**Un enjeu : renouer avec une croissance démographique positive** pour enrayer, et inverser, des phénomènes marqués de vieillissement et de perte de population

### Bilan du PLU en vigueur depuis 2007



## Impulser une croissance démographique dynamique



### Un objectif communal

Volonté d'accueillir **940 habitants d'ici 2037**, soit + 1,6 % habitants/an.

### S'inscrivant dans des stratégies supra communales

**+ 19 180 logements** : objectif de production de nouveaux logements pour Metz Métropole entre 2015 – 2032 selon le **Schéma de cohérence territorial de l'agglomération messine (SCoTAM)**.

Décliné et adapté à l'échelle communale à travers le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025** : pour Lessy **50 logements sont à produire sur 6 ans**.



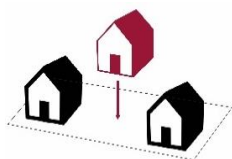
### Induisant des besoins en logements

**Près de 100 nouveaux logements** (*2,15 personnes par nouveau logement*)

Une fois **déduits les projets en cours**, cela représente **près de 65 logements** pour la période 2021 – 2037, soit **16 années**.

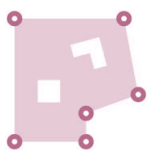


## Impulser une croissance démographique dynamique



**Près de 15 logements possibles en dent creuse et en renouvellement urbain**

*aux 19 nouveaux logements potentiellement identifiés, un taux de rétention foncière de 25 % est appliqué*



**Un besoin théorique de 2,5 ha en respectant une densité brute de 20 log/ha.**



PLU DE LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION

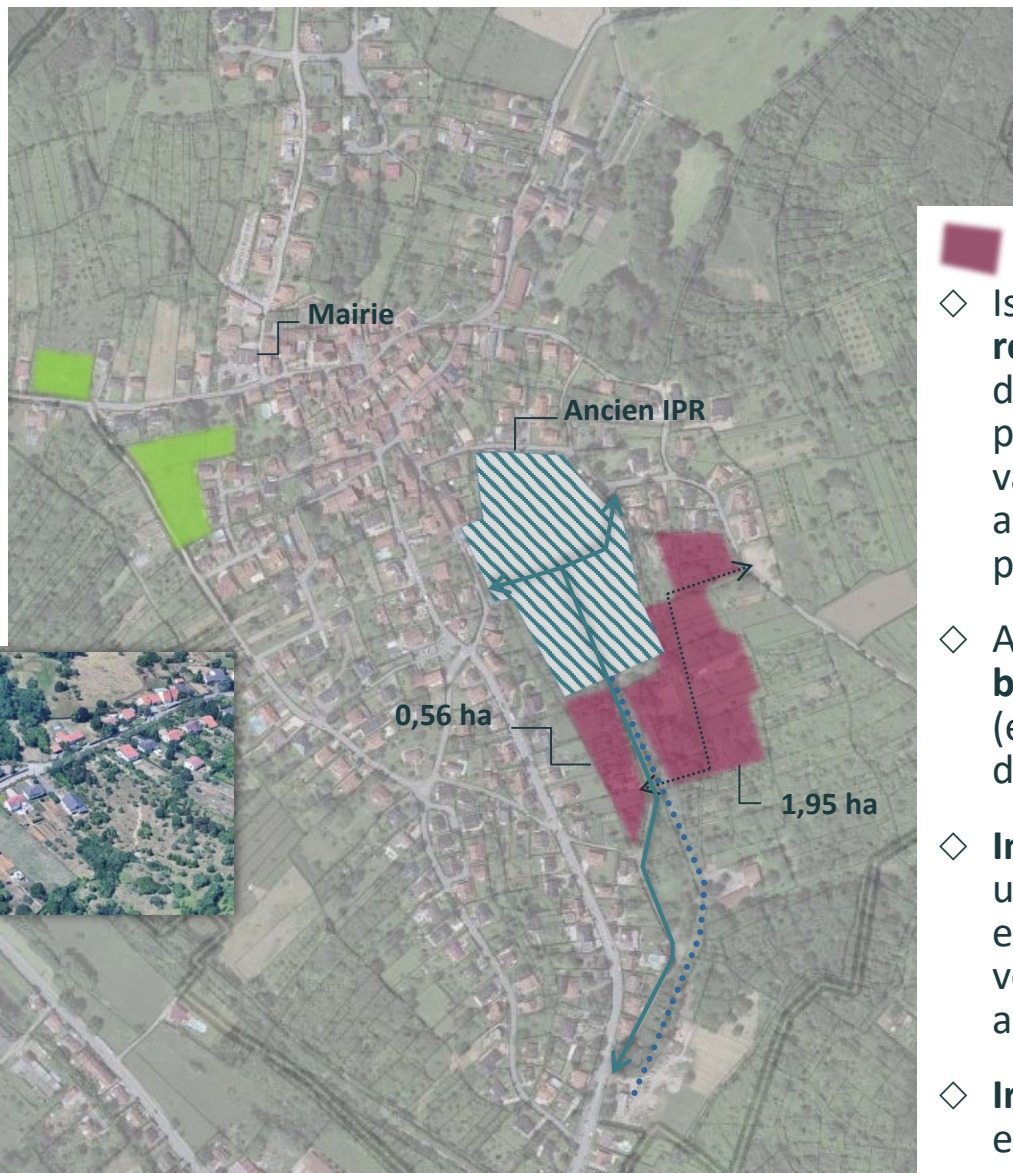
ÉTUDE DES POTENTIELS FONCIERS DE L'ENVELOPPE URBAINE



## Apporter un développement en accroche de l'existant

**Des sites écartés et protégés de l'urbanisation :**

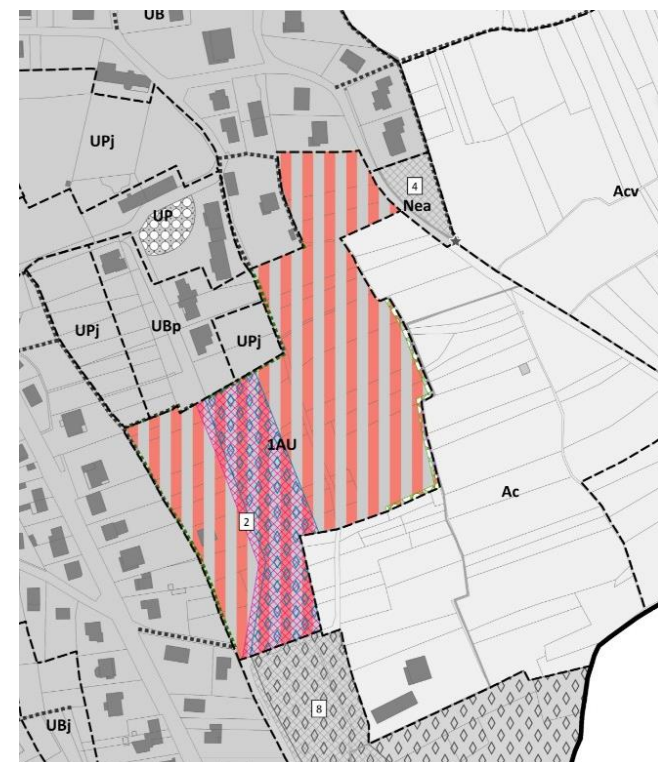
- ◇ Non bâtis depuis une trentaine d'années bien que constructibles
- ◇ Composant une fenêtre paysagère en entrée de village de Lessy



**Un site retenu :**

- ◇ Issu de **premières réflexions en 2012** pour délimiter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- ◇ Apporte un possible **bouclage viaire** structurant (entre les rues de Metz et de Scy)
- ◇ **Imbriqué à des projets** urbains et d'aménagement en cours et à venir (reconversion IPR, aménagement ruisseau)
- ◇ **Irrigué de chemins** existants ou à réaménager





L'aménagement de la **zone à urbaniser (1AU)** est encadré par une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

**PLU** LESSY / ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - SECTORIELLE  
OAP N°1: CONFORTER LES LIAISONS ET L'HABITAT AU LIEU-DIT EN JEMÉ



## LEGENDE

Périmètre OAP

### Actions d'aménagement

Trame viaire à aménager

Cheminement à préserver

Cheminement à créer

Renaturation du ruisseau et espaces non bâtis à préserver

Espace public/ placette à aménager

Frange paysagère à créer et à entretenir

Élément de patrimoine (mur/source) à protéger

Système de gestion d'eaux pluviales à créer à l'échelle du quartier (localisations préférentielles)

Une diversité d'habitat à constituer

Vocation d'habitat collectif

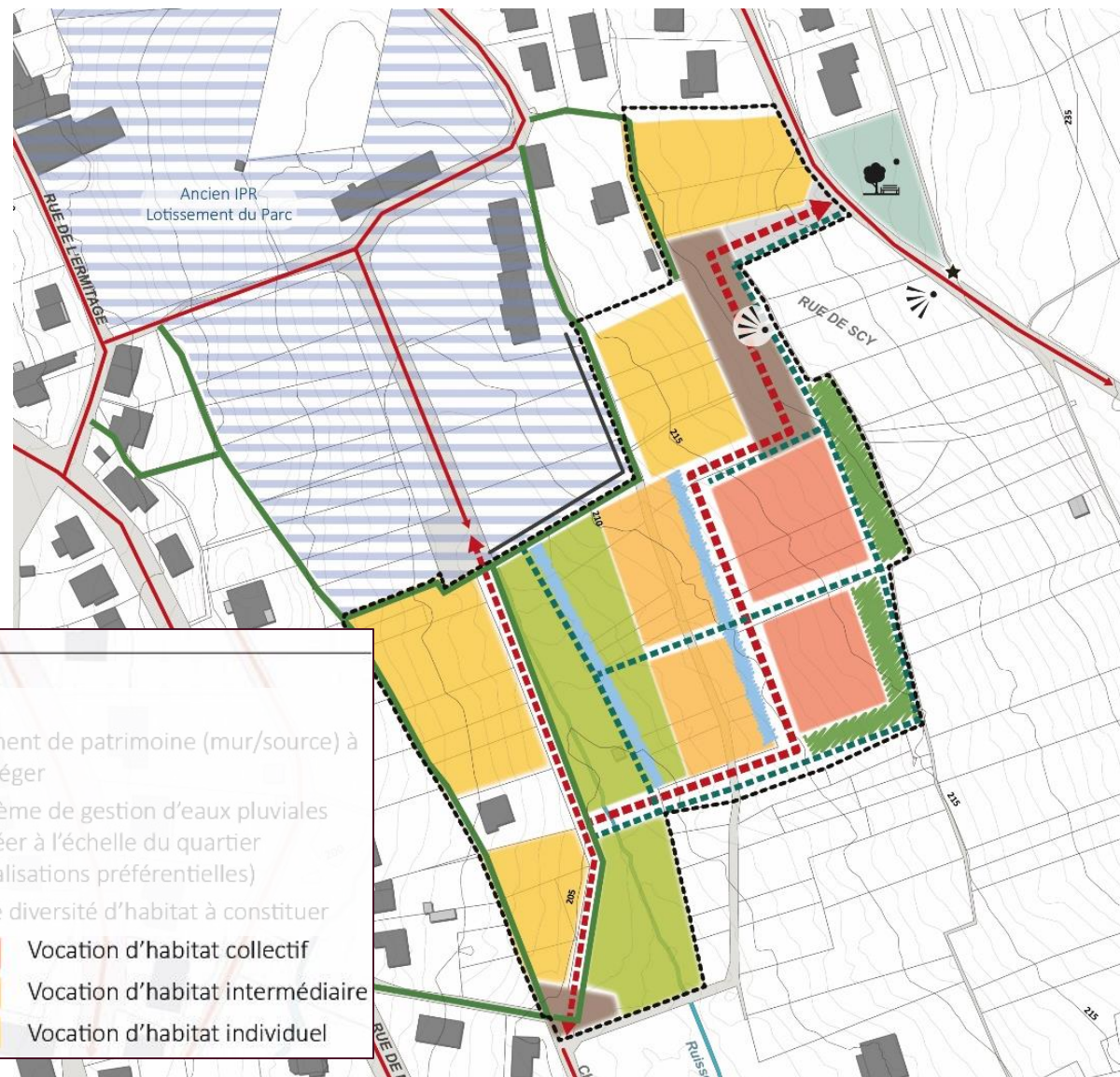
Vocation d'habitat intermédiaire

Vocation d'habitat individuel



## Déployer une offre de logement diversifiée

- ◇ **3 types de logements sont obligatoirement à créer à l'échelle de l'OAP :**  
intermédiaires, individuels et collectifs.
- ◇ **Une production minimum de 45 logements**



### LEGENDE

□ Périmètre OAP

#### Actions d'aménagement

↔ Trame viaire à aménager

↔ Cheminement à préserver

↔ Cheminement à créer

■ Renaturation du ruisseau et espaces non bâtis à préserver

■ Espace public/ placette à aménager

■ Frange paysagère à créer et à entretenir

★ Élément de patrimoine (mur/source) à protéger

■ Système de gestion d'eaux pluviales à créer à l'échelle du quartier (localisations préférentielles)

Une diversité d'habitat à constituer

■ Vocation d'habitat collectif

■ Vocation d'habitat intermédiaire

■ Vocation d'habitat individuel

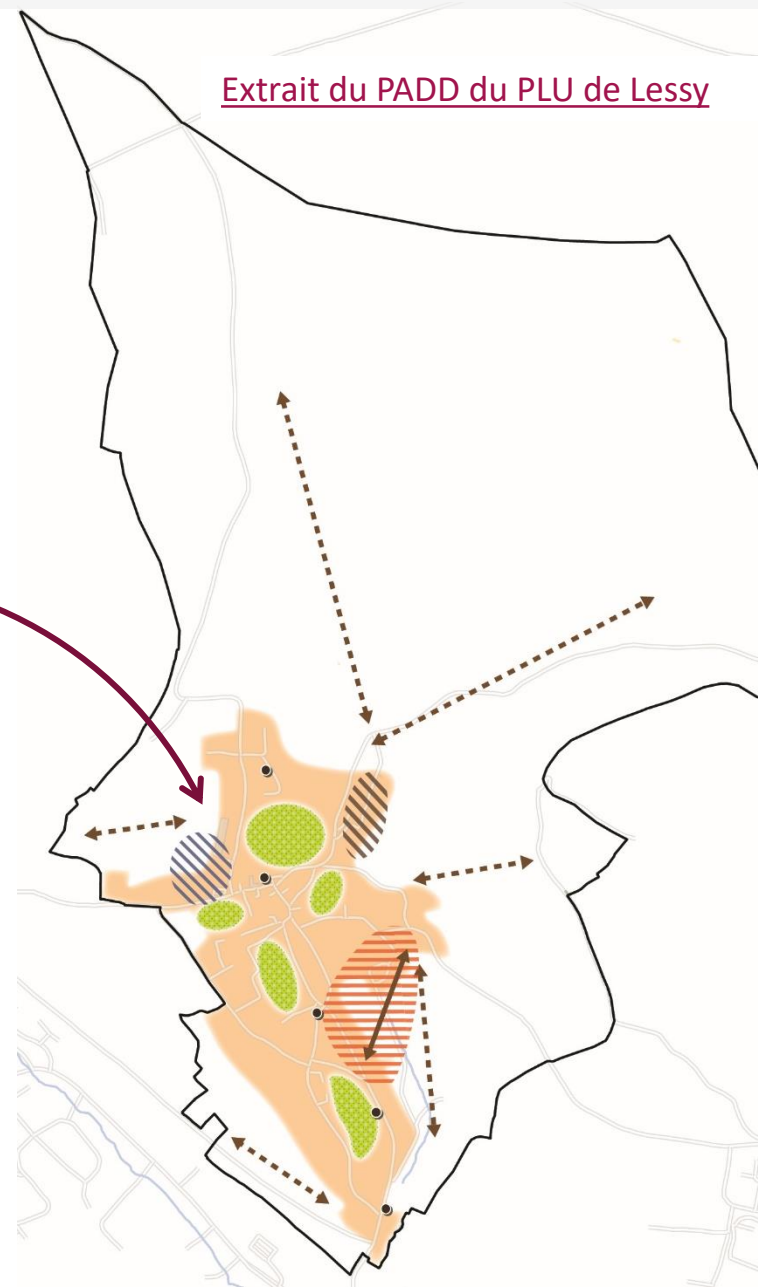
## Affirmer une centralité d'équipements et des solutions de déplacement alternatives

- ◇ Aménager une **aire de loisirs & des jardins partagés**, à proximité de la mairie et de l'école ;
- ◇ Conforter le **maillage de chemins et de sentiers** ;
- ◇ Constituer une **offre de stationnement adaptée**, notamment aux abords immédiats du cœur historique.

Projet d'aire de loisirs et de jardins partagés et d'extension du cimetière



Extrait du PADD du PLU de Lessy



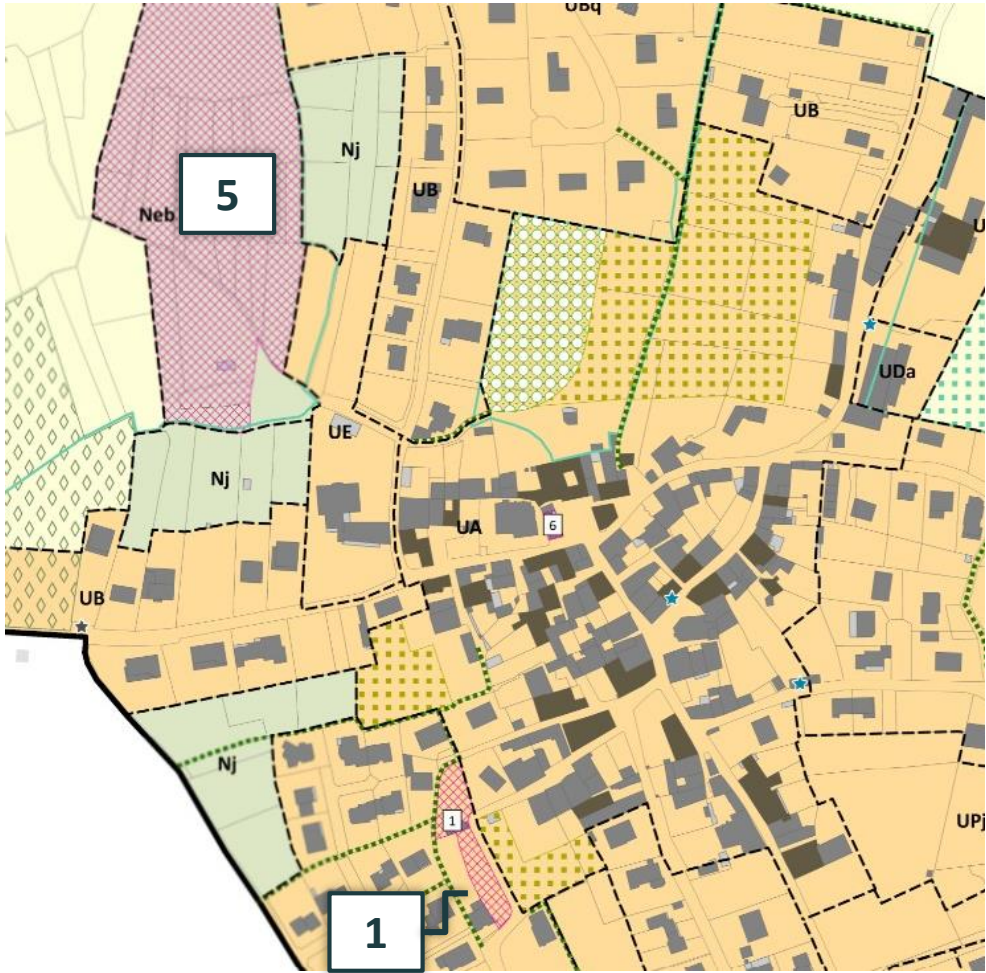


| N° |  placement réservé |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Aménagement d'une aire de stationnement et d'un bouclage viaire aux abords du village historique    |
| 5  | Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs et création de jardins partagés                        |



| N° |  placement réservé |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Aménagement d'une aire de stationnement et d'un bouclage viaire aux abords du village historique    |
| 5  | Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs et création de jardins partagés                        |

 La suppression des **cheminements identifiés** comme à conserver dans la pièce graphique du règlement est interdite





- ◇ Une possible **densification** des tissus bâtis tout en maîtrisant leur **qualité architecturale, paysagère et environnementale** (préservation de cœurs d'îlots non bâtis) ;
- ◇ Une **adaptation des règles à la diversité des constructions** : rapport du bâti à la rue, présence du végétal, implantation dans la pente, etc. ;
- ◇ Une possible **adaptation du bâti historique aux besoins de confort actuel et de performance énergétique** ;



Maison individuelle du Quoity



Habitat en bande Les richesses



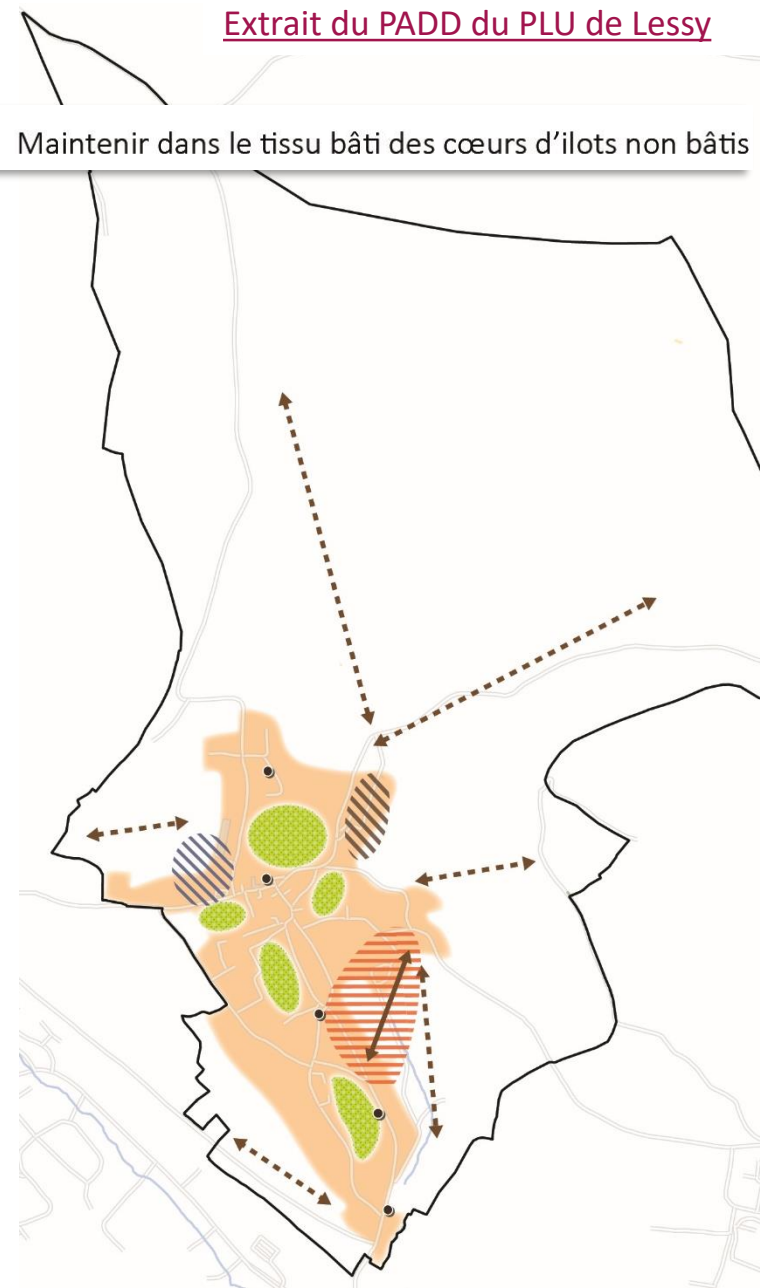
Petits pavillons rue les Jacinthes

- ◇ Des objectifs à **décliner dans les nouveaux programmes d'aménagement.**

Extrait du PADD du PLU de Lessy



Maintenir dans le tissu bâti des cœurs d'îlots non bâtis



Plusieurs zones urbaines, pour adapter finement les règles d'évolutions urbaines aux différents types de constructions composant le village de Lessy, avec par exemple :

**Secteur UBq : lotissement du Quoity**, une architecture qui se singularise notamment par des toitures à pans inversés avec chéneau central

**Secteur UBj : cœurs d'îlots jardinés** se dégageant des tissus pavillonnaires.



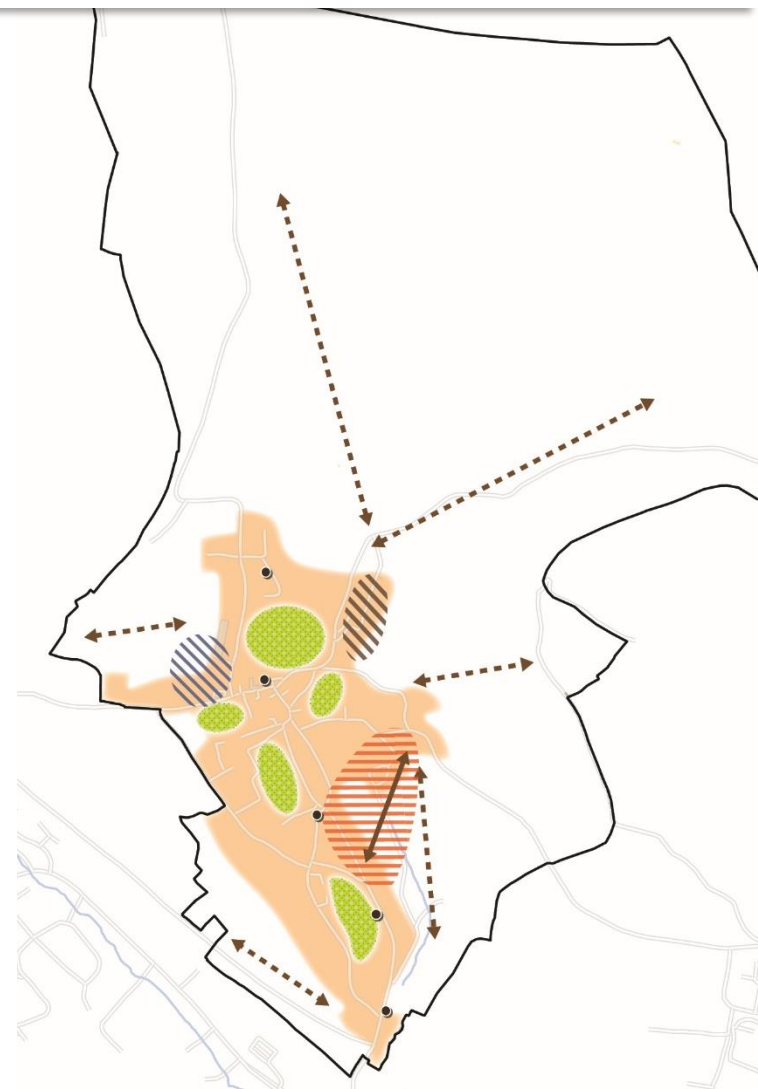
## Accompagner le devenir du domaine Sainte-Anne

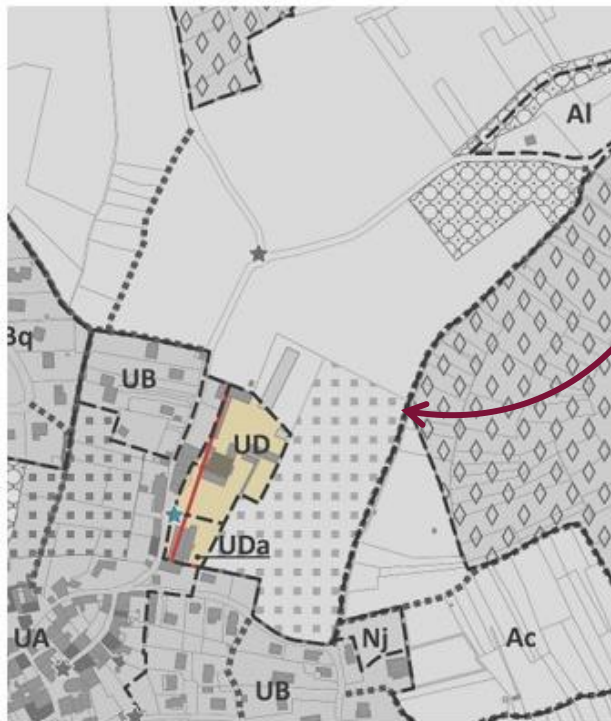


Extrait du PADD du PLU de Lessy



Accompagner le devenir du domaine Sainte-Anne





Le **parc arboré**, en limite nord du village, est visé par une **trame réglementaire** le protégeant de toute nouvelle construction



Les **constructions** sont comprises en **zone urbaine (UD et Uda)**

LE DOMAINE SAINTE-ANNE A ÉTÉ AMÉNAGÉ À LA FIN DU XIXÈME SIÈCLE SUR 17 HA.

LE RÉGLEMENT DU PLU VISE À PROTÉGER ET À ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE CE VASTE DOMAINE.



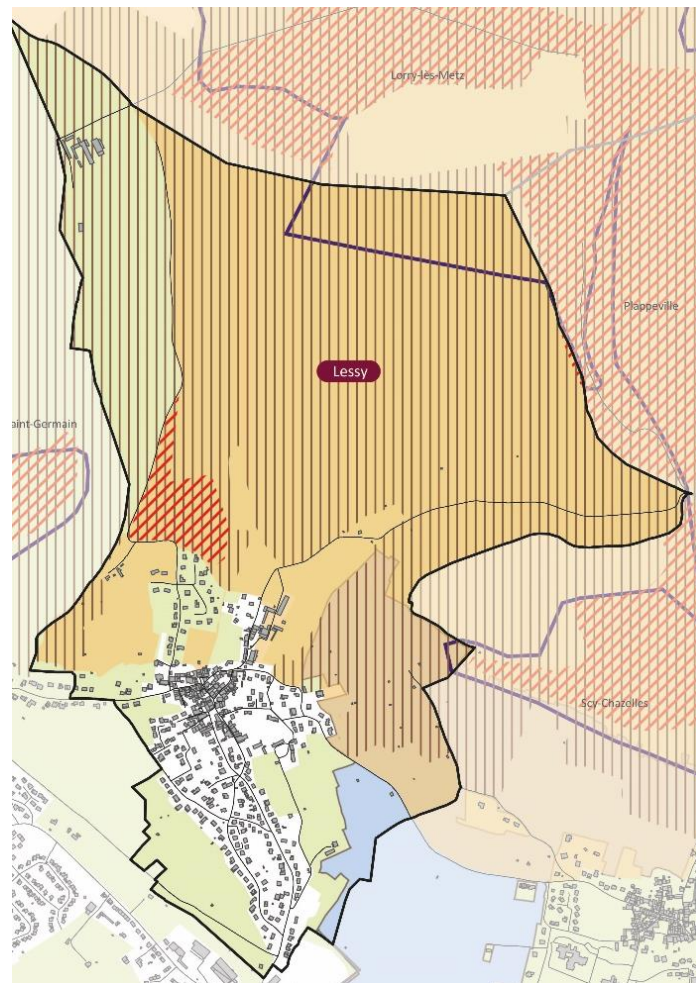


**CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LESSY**



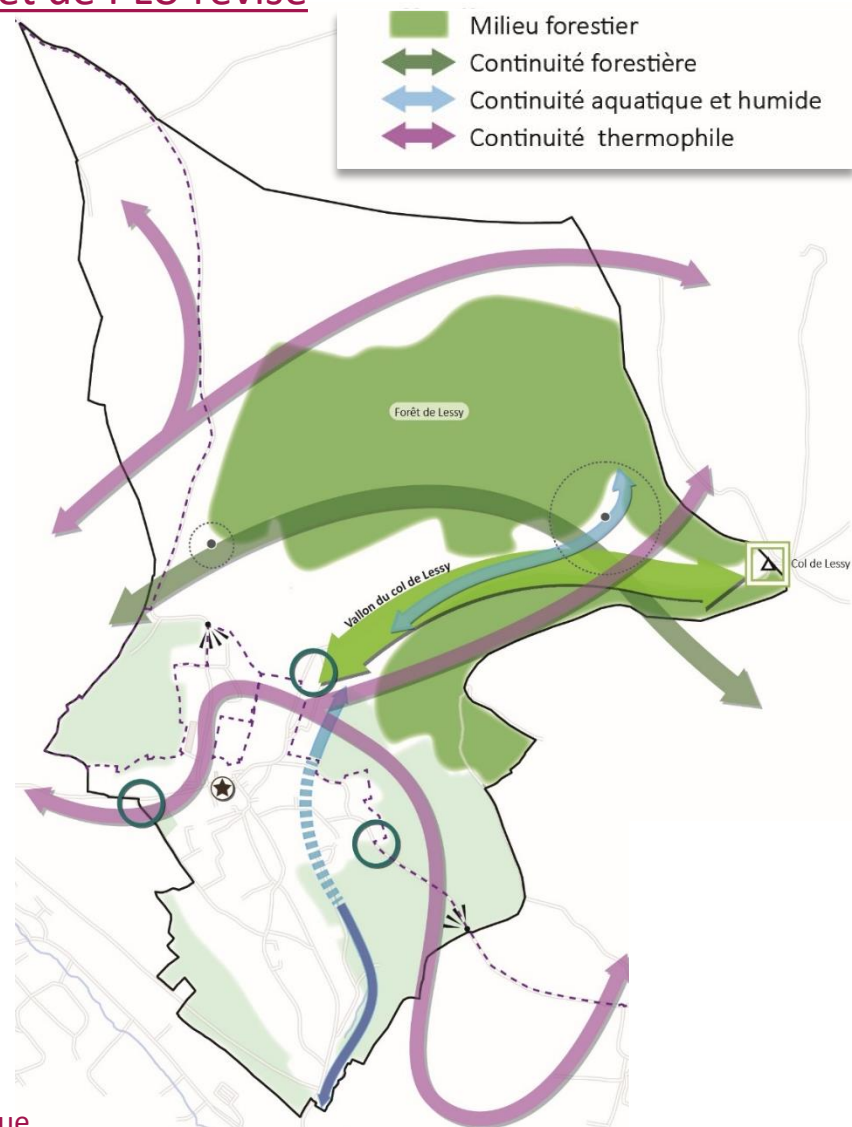
## Conserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

### Les espaces reconnus sur le territoire de Lessy



- Espace naturel Sensible (E.N.S.)
- ZNIEFF Type 1
- Site classé
- Natura 2000
- ZNIEFF Type 2
- PAEN

### Les continuités écologiques protégées dans le projet de PLU révisé





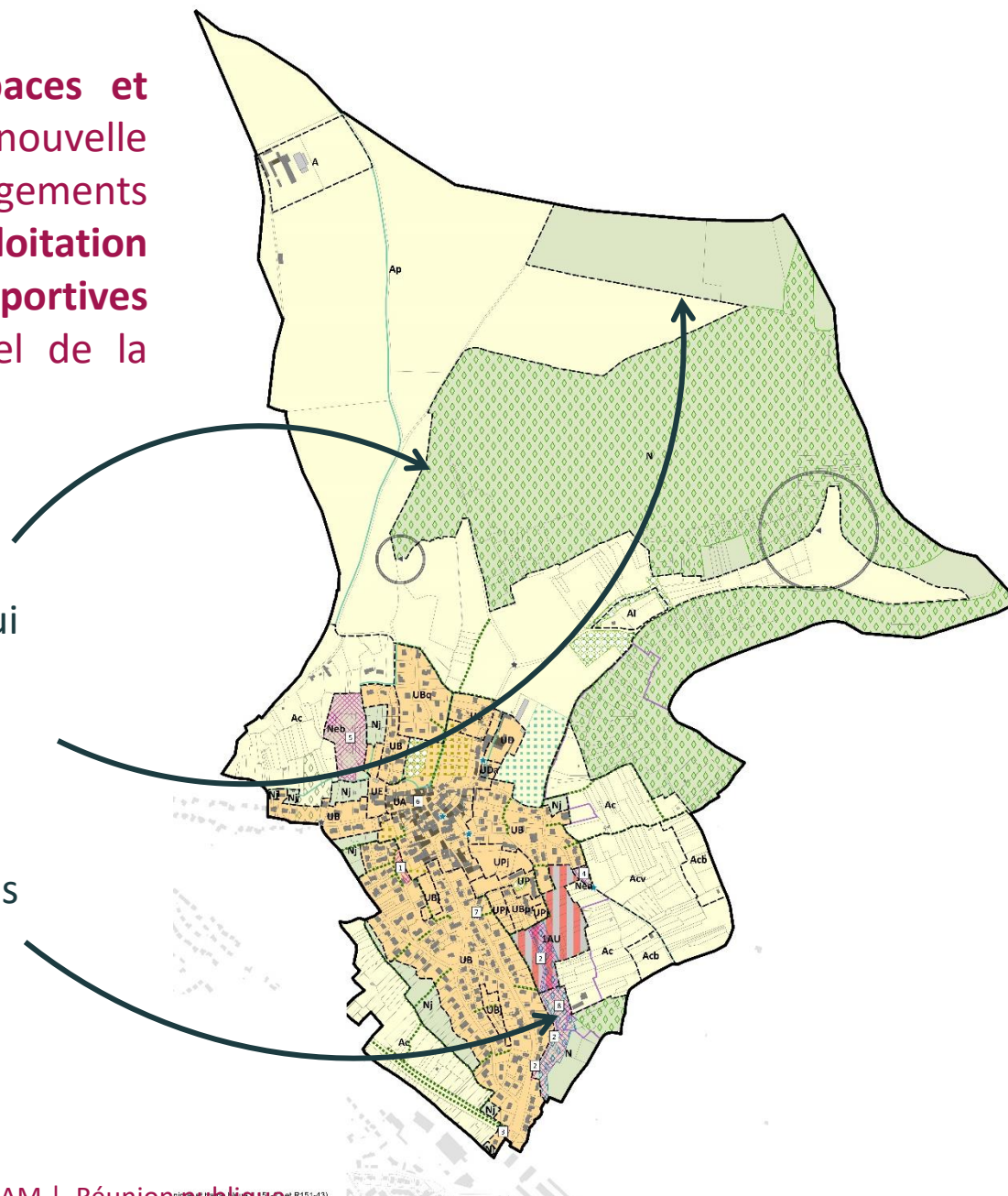
La zone naturelle protège des **espaces et ressources naturels** de toute nouvelle construction, hormis certains aménagements ou constructions utiles à **l'exploitation forestière**, ou à des **activités sportives** compatibles avec le caractère naturel de la zone.

- ◇ **Boisements** occupant les coteaux qui encadrent le Vallon de Lessy ;
- ◇ **L'ensemble du site Natura 2000** « Pelouses du Pays Messin » ;
- ◇ **Ruisseau de Lessy** et ses espaces naturels associés.



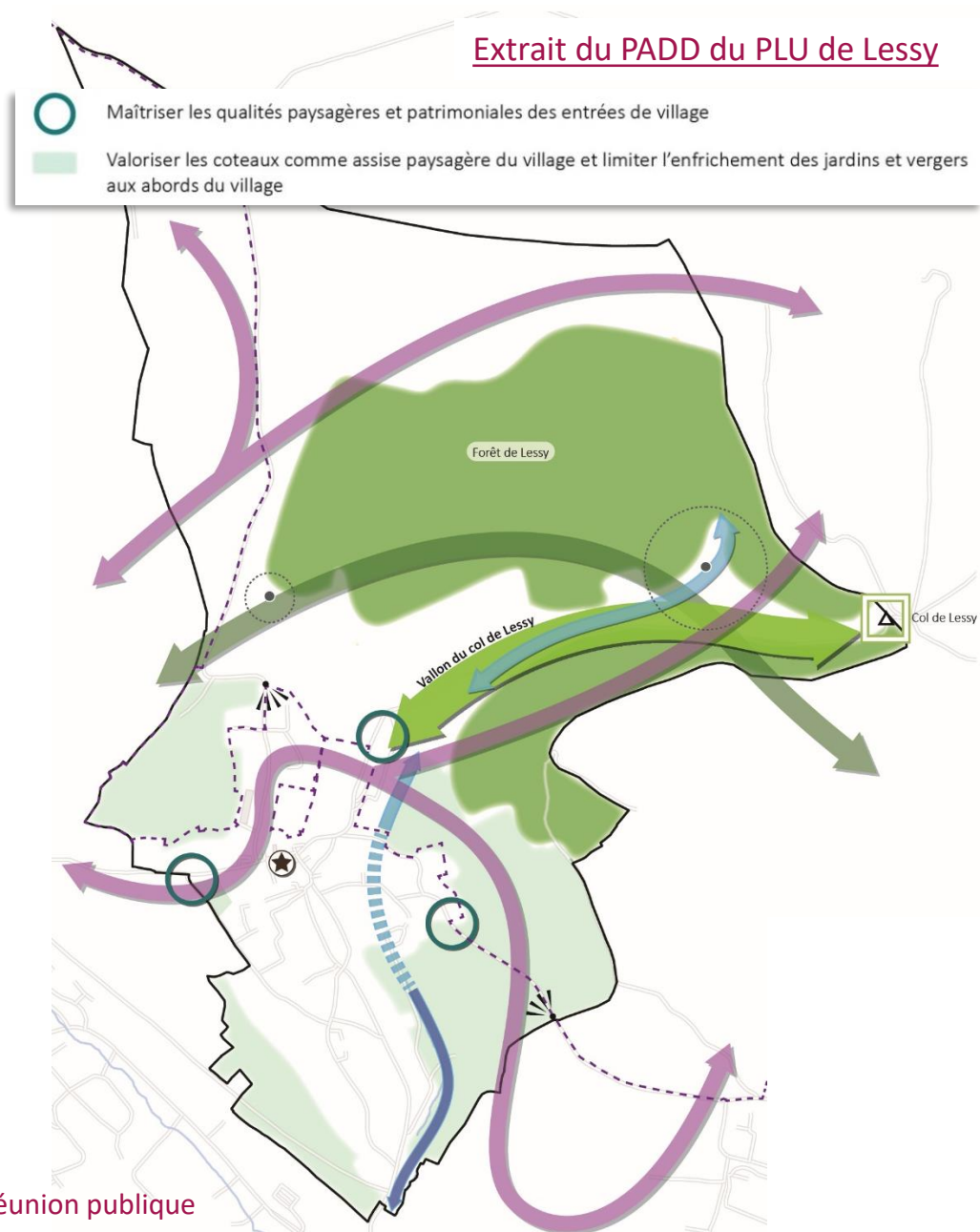
**La zone naturelle** protège des **espaces et ressources naturels**, de toute nouvelle construction, hormis certains aménagements ou constructions utiles à **l'exploitation forestière**, ou à des **activités sportives** compatibles avec le caractère naturel de la zone.

- ◇ **Boisements** occupant les coteaux qui encadrent le Vallon de Lessy ;
- ◇ **Ensemble du site Natura 2000**  
« Pelouses du Pays Messin » ;
- ◇ **Ruisseau de Lessy** et ses espaces naturels associés.



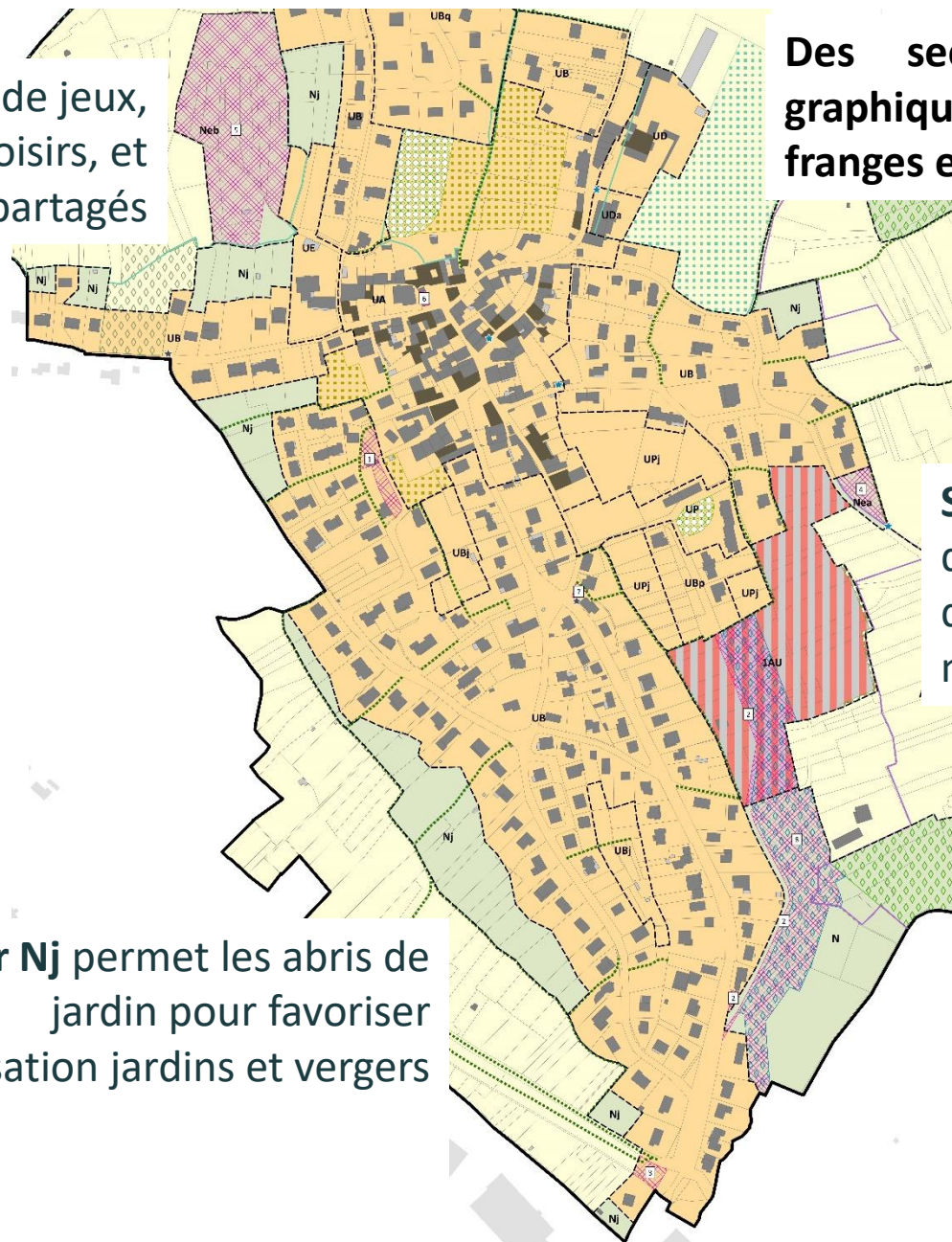


- ◇ Maîtriser les **qualités paysagères et patrimoniales des entrées de village** (routes de Plappeville et de Scy-Chazelles) ;
- ◇ **Limiter l'enfrichement** (jardins, vergers, parcs) et **encourager la réouverture** des coteaux qui bordent le village ;
- ◇ Apporter une **protection ciblée** sur les **haies, bosquets, linéaires arborés et arbres remarquables**.



**Secteur Neb** : aire de jeux, de sport et de loisirs, et jardins partagés

Des secteurs du règlement graphique pour valoriser les franges et les entrées du village



Une diversité de trames réglementaires se superposant au règlement graphique, et ses différentes zones, pour protéger ces boisements.

**Secteur Nea** : création de stationnements et d'une aire de pique-nique

**Secteur Nj** permet les abris de jardin pour favoriser l'utilisation jardins et vergers

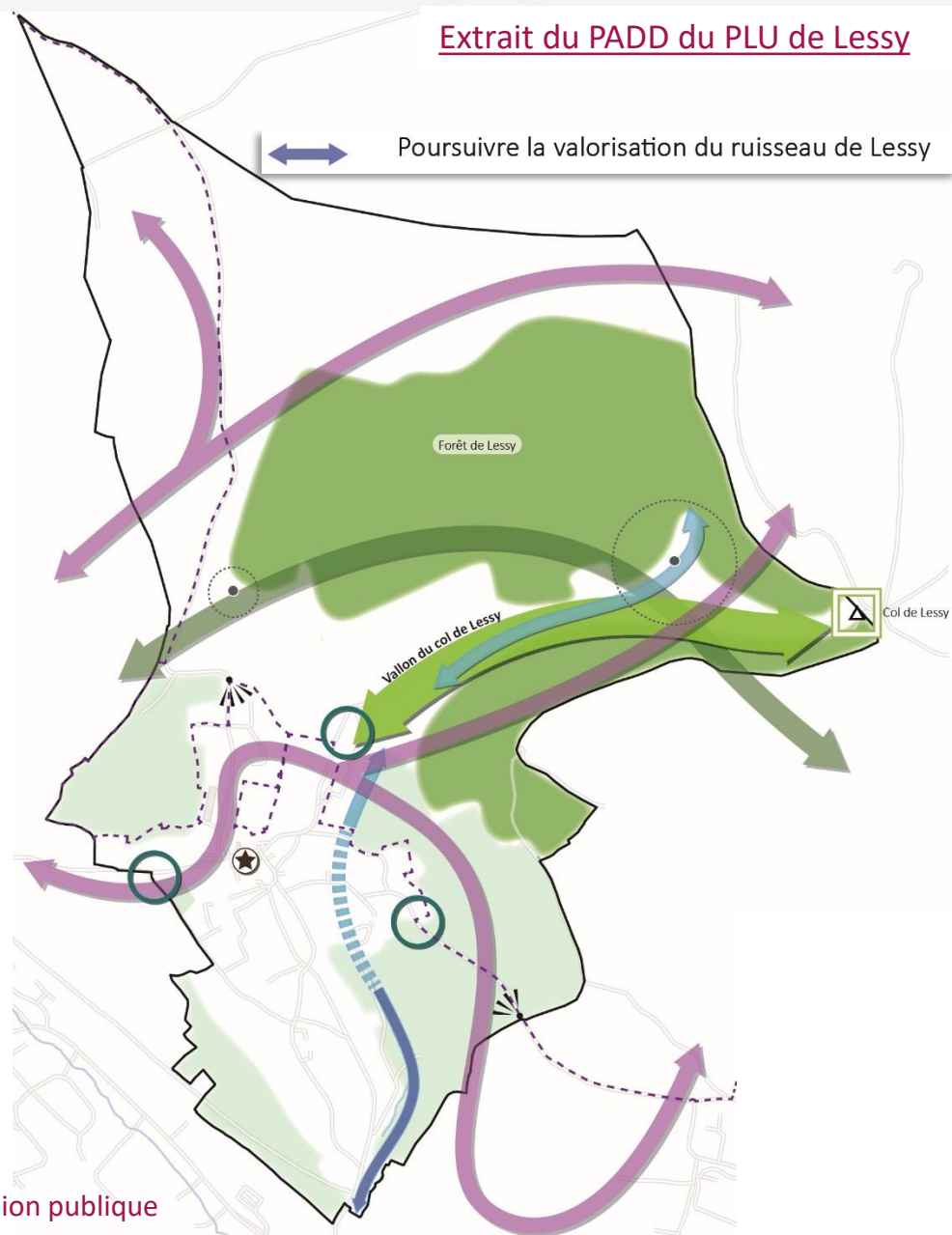


## Poursuivre la valorisation du ruisseau de Lessy

- ◇ Améliorer **ses fonctionnalités écologiques**, par la conservation des ripisylves et le maintien de berges non artificialisées ;
- ◇ Aménager les abords du ruisseau de Lessy en **parc et promenade arborée**.

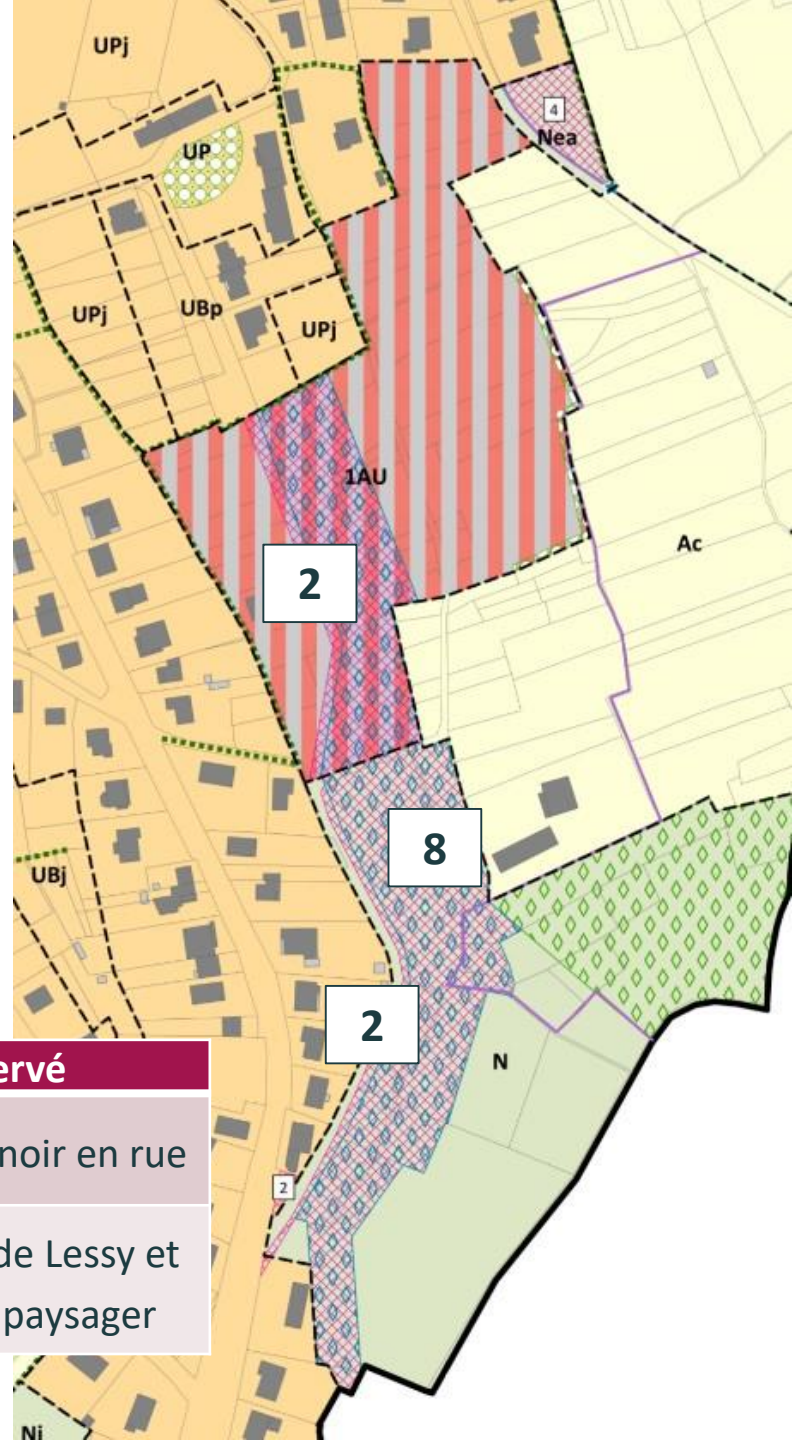


Exemple d'aménagement, Saint Sauveur – Haute-Saône



- ◇ Un emplacement réservé destiné à la **renaturation** du ruisseau de Lessy et l'aménagement d'un parc paysager (ER n° 8).
- ◇ Emplacement réservé **doublé d'une « trame bleue »** protégeant le **fonctionnement écologique** du ruisseau de Lessy et ses abords.
- ◇ Une protection qui **s'adapte à la topographie pour préserver les secteurs humides** attenants au ruisseau.
- ◇ Un **unique point de franchissement autorisé**, pour créer le bouclage viaire prévu par l'OAP.

| N° | Emplacement réservé                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------|
| 2  | Aménagement du chemin noir en rue                                   |
| 8  | Renaturation du ruisseau de Lessy et aménagement d'un parc paysager |





**PLU** OAP N°1: CONFORTER LES LIAISONS ET L'HABITAT AU LIEU-DIT EN JEMÉ

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) conditionne l'aménagement du site à **une gestion des eaux pluviales à la parcelle, et à la mise en œuvre de systèmes dédiés à l'échelle du quartier, privilégiant l'infiltration.**



**LEGENDE**

Périmètre OAP

**Actions d'aménagement**

Trame viaire à aménager

Cheminement à préserver

Cheminement à créer

Renaturation du ruisseau et espaces non bâtis à préserver

Espace public/ placette à aménager

Frange paysagère à créer et à entretenir

Élément de patrimoine (mur/source) à protéger

Système de gestion d'eaux pluviales à créer à l'échelle du quartier (localisations préférentielles)

Une diversité d'habitat à constituer

Vocation d'habitat collectif

Vocation d'habitat intermédiaire

Vocation d'habitat individuel

## Protéger les éléments de patrimoine bâti

◇ Bâtisses remarquables du cœur villageois (maisons vigneronnes, maisons de maître), ou encore du Domaine Sainte-Anne

◇ Patrimoine vernaculaire : calvaires, fontaines, lavoirs, murs et murets en pierres sèches.

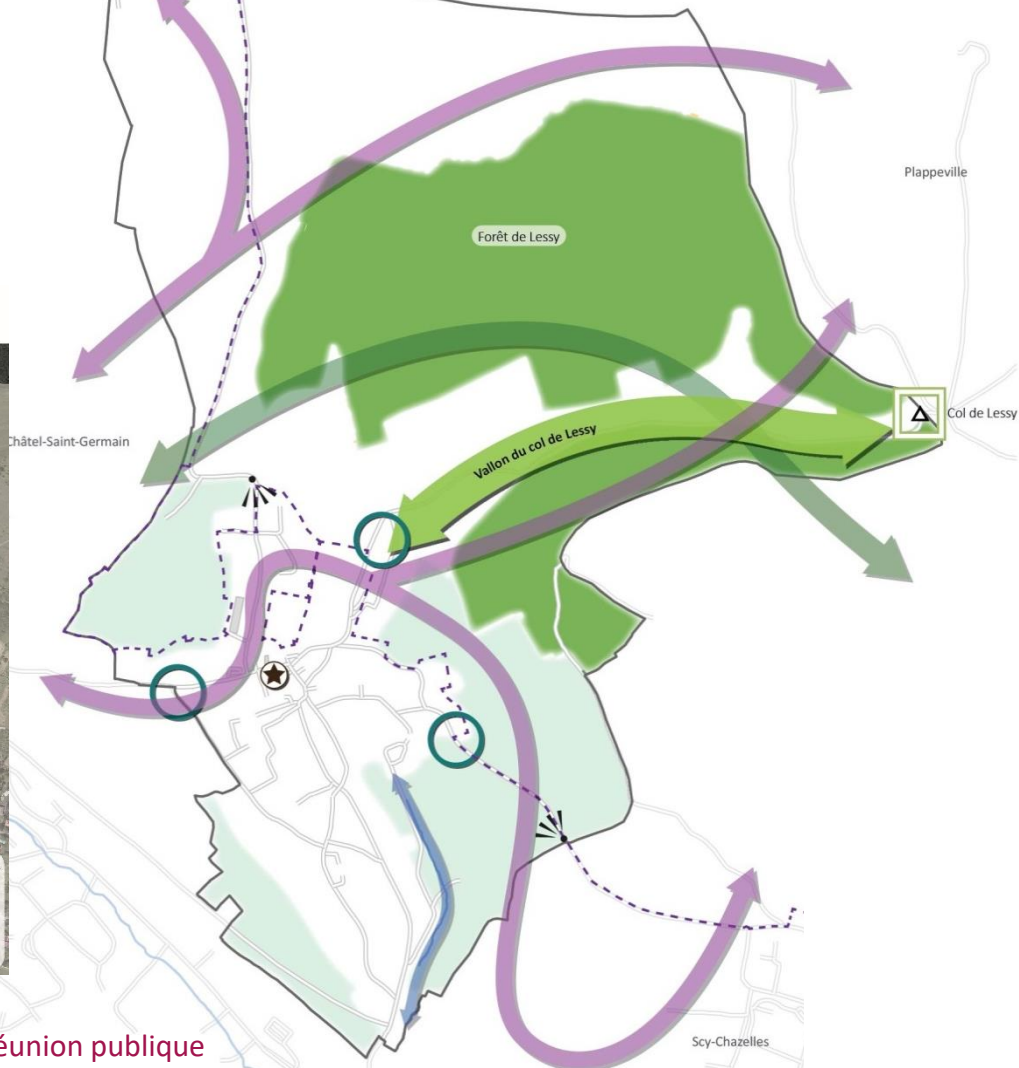
PLU COMMUNE DE LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION  
PATRIMOINE ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



Extrait du PADD du PLU de Lessy



Protéger les éléments du patrimoine bâti





« La démolition d'un bâtiment, ou d'un élément de patrimoine, identifié sur le règlement graphique est interdite et, les travaux sont soumis à déclaration préalable. Des prescriptions réglementaires spécifiques doivent par ailleurs être respectées »



## Bâtisses remarquables

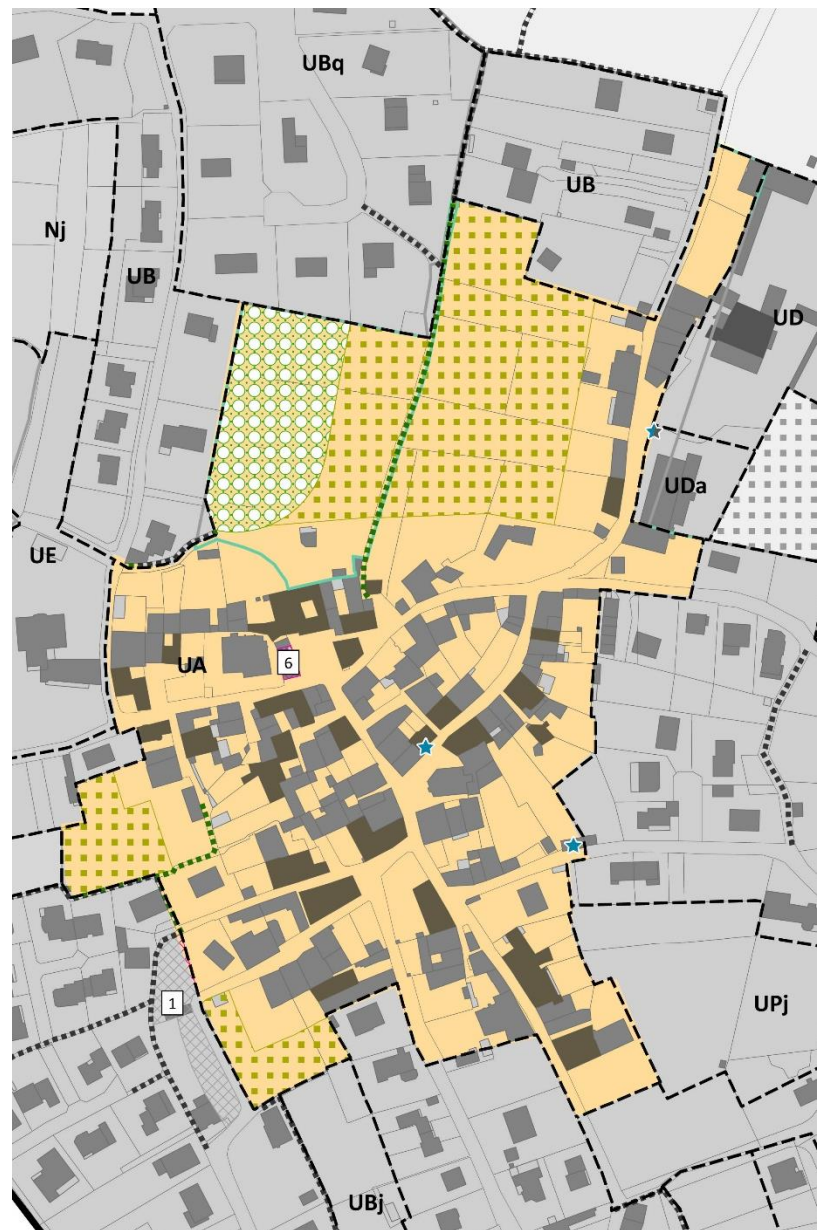


## Éléments de patrimoine religieux

### croix et calvaires



## Petit patrimoine lié à l'eau



## S'adapter aux risques naturels

### Une frange paysagère à aménager :

- ◇ interface entre les constructions d'habitation et les espaces agricoles alentours ;
- ◇ **enrichissement de la biodiversité ;**
- ◇ **limitation des risques de ruissèlement et de départs de boue** (coulées d'eaux boueuses et de terres) au niveau de ce **site inscrit au coteau, en contre bas de sources et d'espaces pouvant à nouveau être cultivés** (vignes, élevage de chèvres, maraichages, etc.).

#### LEGENDE

▬ Périmètre OAP

#### Actions d'aménagement

↔ Trame viaire à aménager

↔ Cheminement à préserver

↔ Cheminement à créer

■ Renaturation du ruisseau et espaces non bâtis à préserver

■ Espace public/ placette à aménager

■ Frange paysagère à créer et à entretenir

★ Élément de patrimoine (mur/source) à protéger

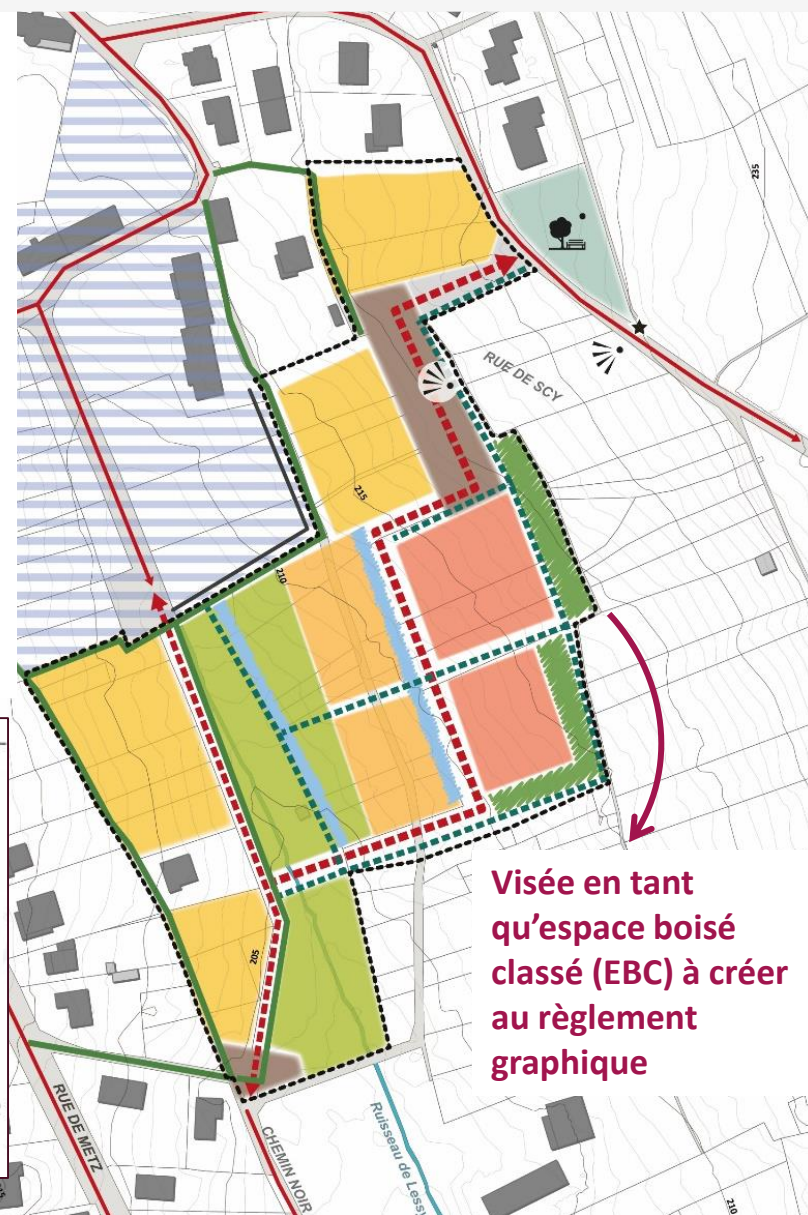
■ Système de gestion d'eaux pluviales à créer à l'échelle du quartier (localisations préférentielles)

■ Une diversité d'habitat à constituer

■ Vocation d'habitat collectif

■ Vocation d'habitat intermédiaire

■ Vocation d'habitat individuel



**Visée en tant qu'espace boisé classé (EBC) à créer au règlement graphique**

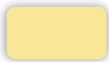


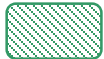


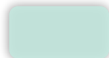
## UNE VALORISATION DURABLE DU TERRITOIRE



### Maintenir et ré-ouvrir des espaces agricoles ouverts

 **Préserver le caractère agricole et naturel** du plateau agricole, et fond du vallon de Lessy

 Tout en permettant la reconquête de la **ferme Saint Georges**

 **Faciliter la reconquête agricole des coteaux**, composant les franges du village

 **Décliner les objectifs du PAEN et favoriser les activités viticoles** (AOC Moselle) :

- ◇ élargissements de sentiers et aménagement de plateformes ;
- ◇ implantation ciblée de bâtiments agricoles, maraîchers et viticoles.



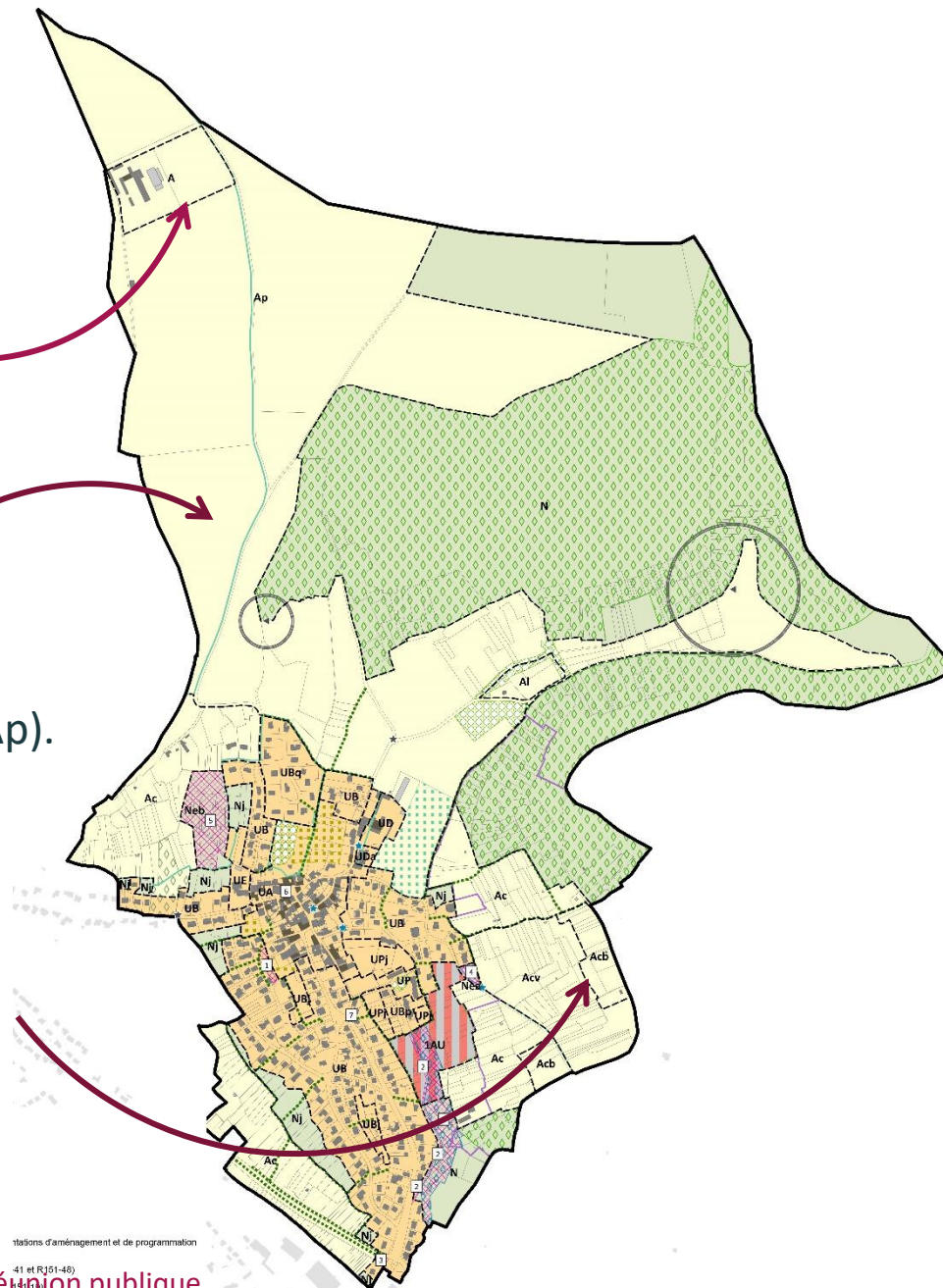


**LA ZONE AGRICOLE ET SES DIFFÉRENTS SECTEURS RECOUVRENT LES ESPACES AGRICOLES CULTIVÉS ET CEUX DONT LE POTENTIEL AGRONOMIQUE RESTE À VALORISER.**

Au niveau du plateau, seule la **ferme Saint Georges et ses abords sont constructibles** (zone A).

**Le fond du Vallon de Lessy et le plateau agricole sont inconstructibles** en raison d'enjeux écologiques et paysagers (secteur Ap).

Au niveau des coteaux, les constructions à vocation agricole **ne sont autorisées qu'au niveau d'un secteur Acb.**

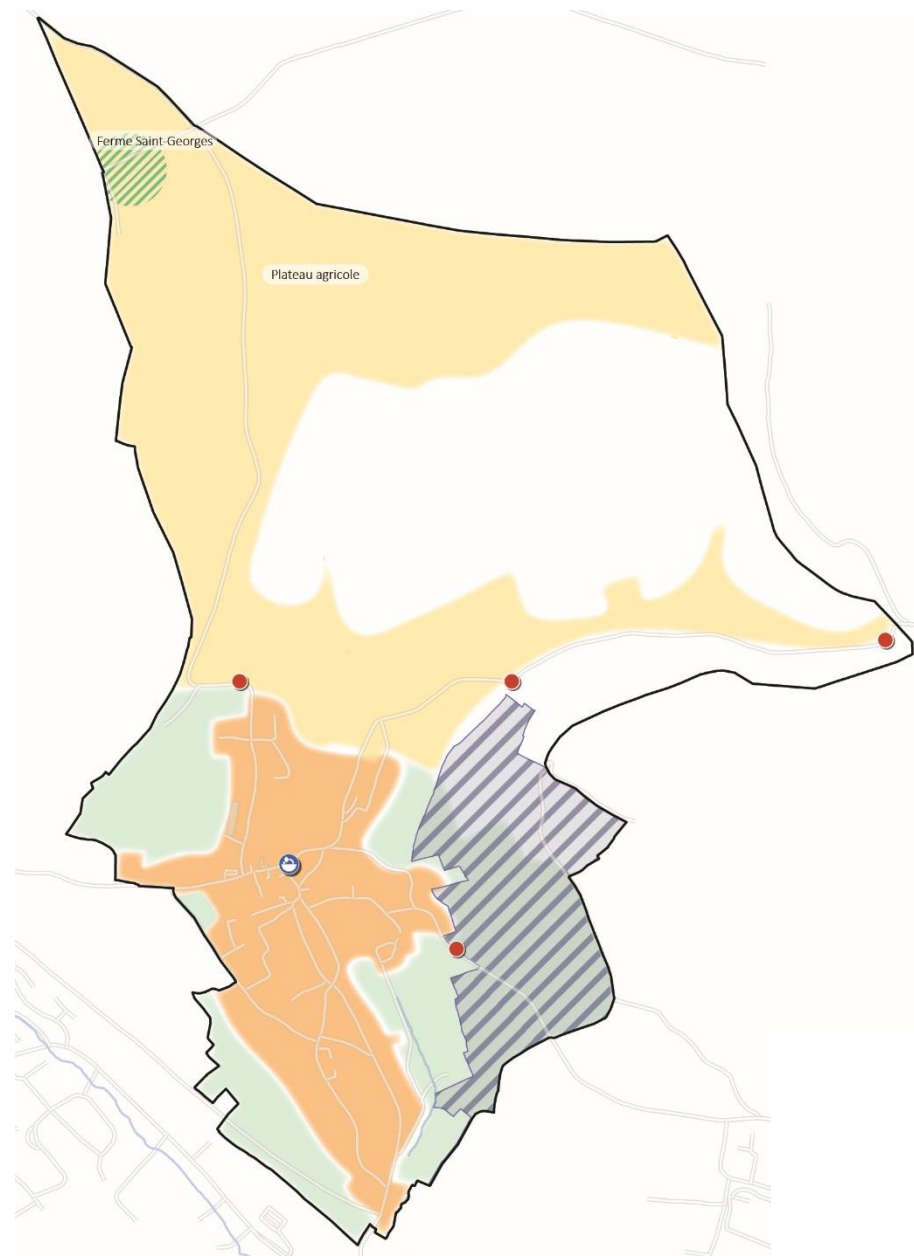


 **Permettre la création de services, commerces, bureaux, hébergements touristiques à travers le village**

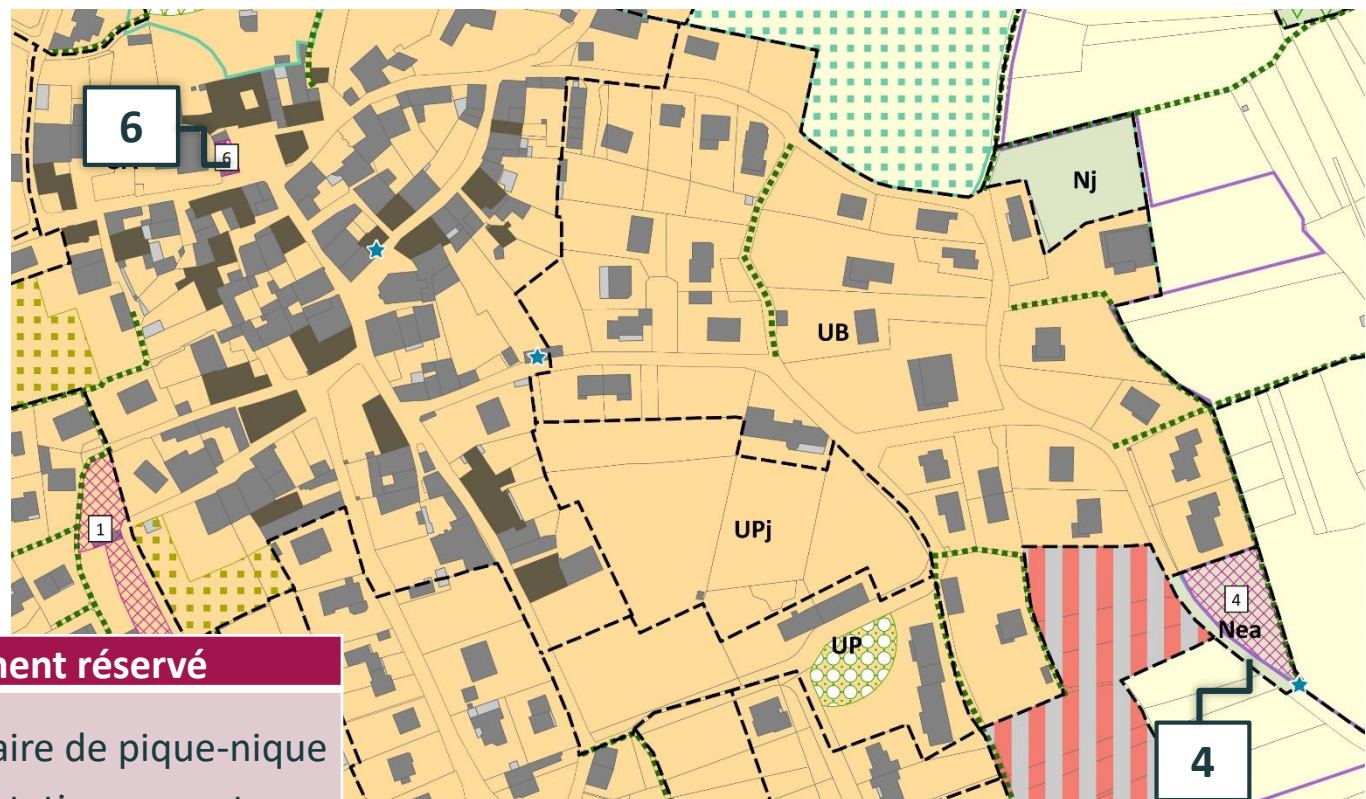
 **Conforter et valoriser des sites à vocation de loisirs et de découverte, en lien avec les itinéraires de balade et de randonnée :**

- ◇ le belvédère du Quoity et ses abords ;
- ◇ le col de Lessy (point d'accueil du Mont Saint-Quentin) ;
- ◇ le gîte des crapauds ;
- ◇ une aire de pique-nique et de stationnement aux abords du village.

 **Projet de création d'un lieu de vente directe, au niveau de la place de l'église**





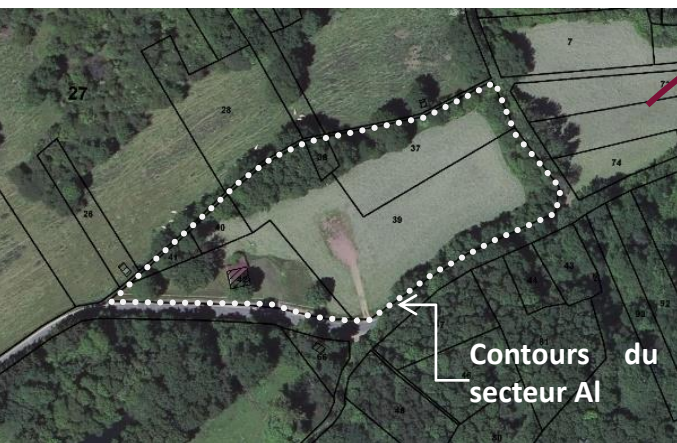


| N° | Emplacement réservé                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4  | Réalisation d'une aire de pique-nique et d'une aire de stationnement en entrée de village |
| 6  | Aménagement d'un équipement communal place de l'église                                    |



| N° |  Emplacement réservé |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4  | Réalisation d'une aire de pique-nique et d'une aire de stationnement en entrée de village             |
| 6  | Aménagement d'un équipement communal place de l'église                                                |





Le **secteur AI**, pour « **agricole - loisirs** » permet une évolution et une extension du bâtiment du gîte des crapauds.



## LEGENDE

## Conforter le rayonnement de Lessy

Conserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Milieu forestier

Continuité forestière

Continuité aquatique et humide

Continuité thermophile



Décliner le plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin



Valoriser le vallon de Lessy et le col de Lessy



Maîtriser les qualités paysagères et patrimoniales des entrées de village



Valoriser les coteaux comme assise paysagère du village et limiter leur enrichissement



Maintenir les points de vue les plus significatifs de la commune



Poursuivre la valorisation du ruisseau de Lessy



Protéger les éléments du patrimoine bâti



S'adapter aux risques naturels (cavités souterraines et zones d'aléas)

## Structurer le tissu bâti de Lessy autour de ses centralités



Conforter une centralité d'équipements aux abords du cœur historique



Maintenir et renforcer un maillage de cheminements doux à travers la commune (principes)



Apporter un développement en accroche de l'existant (secteur en Jemé)



Prendre en compte l'offre de transports en commun



Connecter la rue de Metz à la route de Scy-Chazelles



Accompagner le devenir du domaine Sainte-Anne



Conforter une offre de logement diversifiée : typologies et statuts d'occupation



Maintenir dans le tissu bâti des cœurs d'îlots non bâtis

## Apporter une valorisation durable du territoire de Lessy



Maintenir et réouvrir des espaces agricoles



Faciliter la reconquête agricole des coteaux



Permettre la déclinaison des objectifs du PAEN et valoriser le secteur AOC



Favoriser une diversification agricole et une reconquête architecturale de la ferme Saint-Georges



Créer un lieu de vente directe



Conforter les sites à vocation de loisirs et de découverte du territoire



Permettre le développement d'activités économiques de proximité



## PLAN DE PRESENTATION

1. La révision du PLU de Lessy
2. Le projet de territoire et sa traduction réglementaire dans le PLU révisé
3. Le règlement graphique



# RÈGLEMENT / PIÈCE GRAPHIQUE

## Légende

- Limite communale
- Limite zone urba
- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- Emplacement réservé (L151-41 et R151-48)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 et R151-43)
- Eléments de continuité écologique et trame bleue (L151-23 et R151-43)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue - forestière (L151-23 et R151-43)
- Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - parc et jardin (L151-19 et R151-41)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Parc - Domaine Sainte-Anne (L151-19 et R151-41)
- Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38)
- Patrimoine bâti à protéger- lavoirs, fontaines et glacières (L151-19)
- Patrimoine bâti à protéger - croix et calvaires (L151-19)

## Informations

- Limite zone urba
- Cavité souterraine (R111-2)
- Site Classé du Mont Saint-Quentin
- PAEN des Coteaux du Mont Saint-Quentin
- Zone d'aléa de cavité souterraine (R111-2)

COMMUNE DE LESSY

PLU

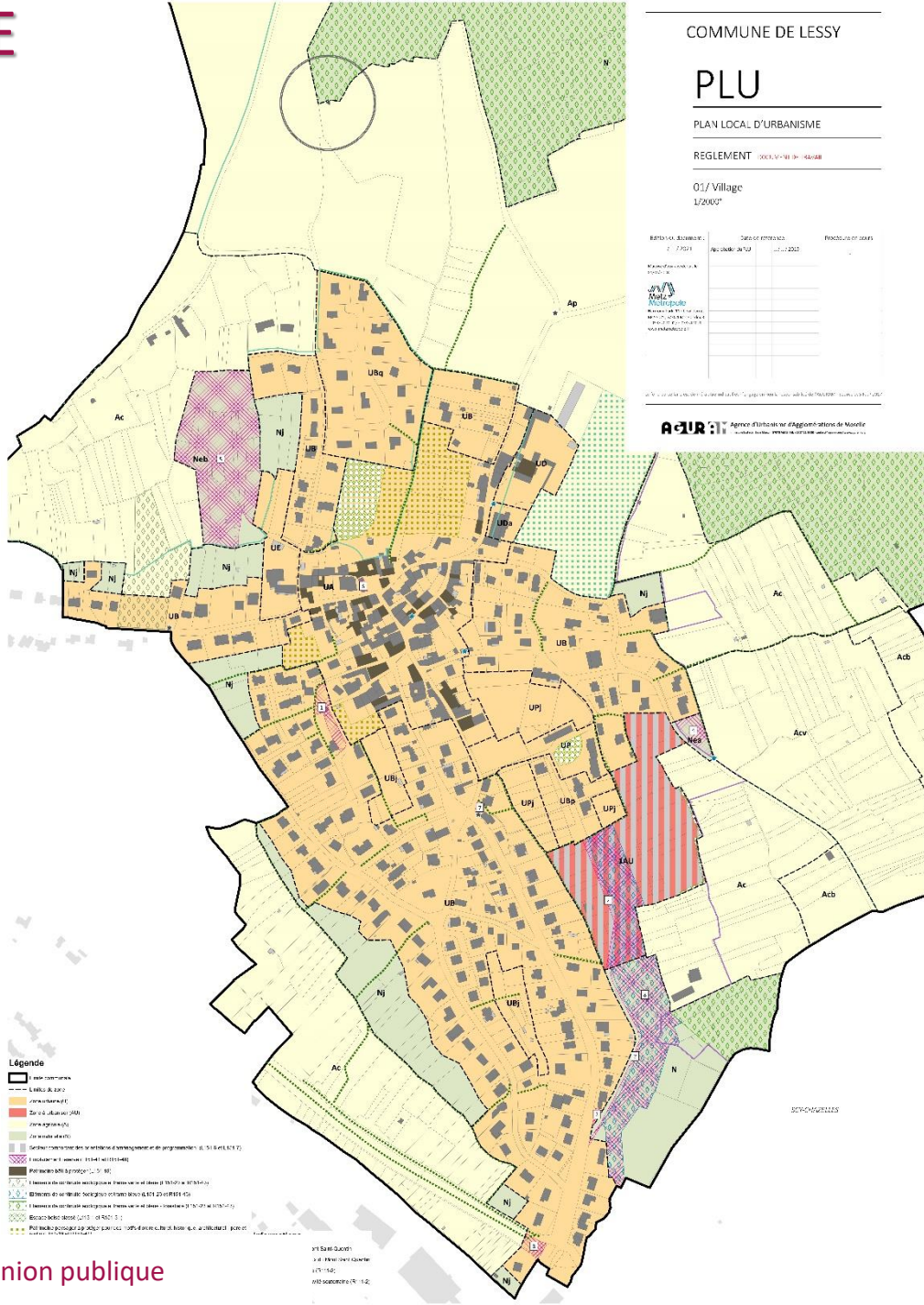
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

01/ Village  
1/20000

| RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS | DATE DE RÉVISION | PROCES-VERBAUX |
|--------------------------|------------------|----------------|
| 1/2014                   | 1/2014           |                |
| 2/2014                   | 1/2014           |                |
| 3/2014                   | 1/2014           |                |
| 4/2014                   | 1/2014           |                |
| 5/2014                   | 1/2014           |                |
| 6/2014                   | 1/2014           |                |
| 7/2014                   | 1/2014           |                |
| 8/2014                   | 1/2014           |                |
| 9/2014                   | 1/2014           |                |
| 10/2014                  | 1/2014           |                |
| 11/2014                  | 1/2014           |                |
| 12/2014                  | 1/2014           |                |

AGURAM Agence d'Urbanisme et d'Agglomérations de Metz





# RÈGLEMENT / PIÈCE GRAPHIQUE

## Légende

- Limite communale
- Limite zone urba
- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- Emplacement réservé (L151-41 et R151-48)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 et R151-43)
- Eléments de continuité écologique et trame bleue (L151-23 et R151-43)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue - forestière (L151-23 et R151-43)
- Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - parc et jardin (L151-19 et R151-41)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Parc - Domaine Sainte-Anne (L151-19 et R151-41)
- Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38)
- Patrimoine bâti à protéger- lavoirs, fontaines et glacières (L151-19)
- Patrimoine bâti à protéger - croix et calvaires (L151-19)

## Informations

- Limite zone urba
- Cavité souterraine (R111-2)
- Site Classé du Mont Saint-Quentin
- PAEN des Coteaux du Mont Saint-Quentin
- Zone d'aléa de cavité souterraine (R111-2)

- Légende**
- Limite communale
  - Limites de zone
  - Zone urbaine (U)
  - Zone à urbaniser (AU)
  - Zone agricole (A)
  - Zone naturelle (N)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
  - Emplacement réservé (L151-41 et R151-48)
  - Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
  - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 et R151-43)
  - Eléments de continuité écologique et trame bleue (L151-23 et R151-43)
  - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue - forestière (L151-23 et R151-43)
  - Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - parc et jardin (L151-19 et R151-41)

## Informations

Quentin  
1 Saint-Quentin  
rains (R111-2)

COMMUNE DE LESSY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

02/ Règlement graphique  
1/5000

| Délibération | Délibération | Projet de loi |
|--------------|--------------|---------------|
| 151-19       | 151-19       | 151-19        |
| 151-23       | 151-23       | 151-23        |
| 151-31       | 151-31       | 151-31        |
| 151-38       | 151-38       | 151-38        |
| 151-41       | 151-41       | 151-41        |
| 151-43       | 151-43       | 151-43        |
| 151-48       | 151-48       | 151-48        |

Le présent document est le fruit d'un travail d'élaboration et de consultation de la population. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

AGURAM Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

# REUNION PUBLIQUE

6 MAI 2021

## LESSY

Merci de votre attention



1 place du Parlement de Metz - CS 30 353  
57011 Metz cedex 1



Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle | Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ  
tél. : 03 87 21 99 00 | [contact@aguram.org](mailto:contact@aguram.org) | [www.aguram.org](http://www.aguram.org)